

# L'ÉDITO

Martine Dubuisson

## IMPOSER DES RÈGLES CLAIRES DANS LES CABINETS AUSSI

**C**e mardi, comme chaque semaine depuis deux mois et demi, le groupe de travail « Renouveau politique » se réunit à la Chambre pour (tenter d')améliorer la gouvernance publique. Les récentes « affaires » ont en effet poussé les parlementaires à

s'interroger sur (certaines de) leurs pratiques, avec l'ambition d'accroître la transparence, d'éviter des conflits d'intérêts, de réexaminer les rémunérations... Parmi les sujets sur la table à la Chambre : la composition des cabinets ministériels. Plutôt opaque à l'heure actuelle et soumise à (très) peu de règles. Pour objectiver le dossier, nous avons mené l'enquête en coulisses, avec l'aide d'experts mais aussi d'une bonne vingtaine de témoins, (ex-)membres de cabi-

net ou conseillers politiques et anciens ministres. Et le résultat est à nouveau surprenant...

Bien sûr, de nombreux cabinet-tards travaillent bien et beaucoup. Bien sûr, on trouve dans l'entourage des ministres des tas de gens compétents. Bien sûr,

beaucoup a déjà été fait en termes de financement politique.

Et des ministres commencent à publier la liste des cabinet-tards. Mais en l'absence de règles précises pour les cabinets, des libertés sont aussi prises avec le bon sens. Et des dérives existent. On multiplie par exemple les

**Définir des principes, pour ne pas pousser l'électeur, dégoûté, vers les extrêmes**

« experts » qui ne doivent pas être déclarés avec les autres collaborateurs – ce qui permet des nominations de copinage. On prive l'administration de ses meilleurs éléments, parce qu'ils ne coûtent quasi rien aux ministres. On trouve encore, même si c'est désormais plus exceptionnel (alors que c'était pratique courante dans les années 80 et

90), des « fantômes de cabinet » : payés par le cabinet (donc l'Etat), mais travaillant surtout ailleurs (au parti, dans la commune...).

Parfois, c'est la règle elle-même qui pose question. Ainsi, un arrêté wallon de 2014 prévoit qu'« un membre du personnel du cabinet peut être employé au domicile privé du ministre ». Une femme de ménage privée pour les ministres wallons, payée par les cabinets : cela ne relève-t-il pas d'un avantage d'un autre âge ? Même si, en Wallonie au moins, c'est transparent : on nous dit que la pratique existe au fédéral, sans qu'on en trouve trace dans les textes.

On le répète inlassablement ici :

au-delà des lois, l'éthique doit guider l'action publique. Même si, ici comme ailleurs, on ne pourra empêcher toutes les indélicatesses. Mais à bien définir les principes, les citoyens pourront se retrouver dans ces lignes de conduite indispensables à la bonne gestion publique. Dans le cas contraire, les affaires continueront à pousser les électeurs, dégoûtés, vers les extrêmes.